

Règlement intérieur de la Tiffenote

Course du 12 février 2023

Organisateur : Rombas AC - Let's Dog

Article 1 - Organisation.

Le canicross de la Tiffnote est organisé le 12 février 2023 par les associations Let's Dog et Rombas AC.

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant événement.

Le club Let's Dog, affilié à la Fédération des Sports Loisirs Canins, le règlement de course de la FSLC s'applique sur cet événement, en particulier pour l'âge minimum du chien de 18mois, du matériel homologué et des vaccinations spécifiques exigées. [Ledit règlement est disponible ici.](#)

La FSLC étant agréée par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'applique les directives gouvernementales en vigueur.

Article 2 - Épreuves et parcours.

Les courses se disputent sur les sentiers et chemins forestiers de la commune de Rombas, au Fond Saint Martin.

Le balisage sera de type ESDRA, accompagné de rubalise. Des signaleurs seront positionnés sur le parcours pour orienter et veiller au bon déroulement des épreuves. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du temps perdu par un coureur égaré. Il ne sera procédé à aucun rattrapage de temps. Le balisage sera enlevé par l'organisation à l'issue de la course. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Article 3 - Courses.

L'événement se décline en 6 compétitions :

- Canicross Court de 5,3km
- canicross Long de 7,8km
- CaniPédicyle de 5,3km
- CaniVTT de 6,3km
- CaniBenjamin de 1,5km
- CaniMinime&Cadet de 2,1km

Article 4 - Départ / Arrivée.

Le départ et l'arrivée des courses se feront à la buvette du Fond Saint Martin, à Rombas. Le complexe sportif du Fond Saint Martin est équipé de WC hommes et femmes et de vestiaires tous équipés de douches.

Les horaires de départ sont définis comme suit :

CanivTT	à 8h30
Canicross Court	à 9h45
Canipédicyle	à 11h30
canicross Long	à 12h30
Caniminime&Cadet	à 14h30
Canibenjamin	à 14h45

Les dossards sont limités à 300 :

CanivTT	maximum de 100 participants
Canicross Court	maximum de 40 participants
Canipédicyle	maximum de 20 participants
canicross Long	maximum de 100 participants
Caniminime&Cadet	maximum de 20 participants
Canibenjamin	maximum de 20 participants

Article 5 - Ravitaillement & points d'eau.

Ravitaillement en liquide et solide à l'arrivée de toutes les courses. Aucun ravitaillement humain sur le parcours. Des bassines d'eau seront à disposition des chiens à l'arrivée, au départ ainsi que sur les parcours adultes.

Article 6 - Récompenses.

Une récompense aux 3 premiers du temps scratch Homme et Femme uniquement de chaque course

Article 7 - Inscriptions

Les inscriptions se font à partir du site Internet de GoTiming avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée. La date limite d'inscription en ligne est fixée au 4 février 2023 à 18h00

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé après le 04 Février 2023 pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Aucune inscription ne sera enregistrée le jour de la course.

Les frais de dossards s'élèvent à 11€ (sans les frais bancaires) pour toutes les courses adultes et à 5€ pour les enfants licenciés ou non (Benjamin, Minime et Cadet).

Un adulte participant à plus d'une course lors de la journée devra s'acquitter de 5€ par course supplémentaire.

Une personne non licenciée FSLC devra prendre une licence à la journée (ATP) de 5€.

Article 8 - Retraits des dossards et contrôles

Le retrait des dossards se déroule à partir de 7h30 sur le site du Fond Saint Martin, à Rombas.

Un contrôle du matériel et vétérinaire aura lieu sur les binômes non-licencié FSLC. Un contrôle aléatoire aura également lieu sur les autres concurrents.

Article 9 - Le chien

S'applique le règlement FSLC : <https://www.fslc-canicross.net/wp-content/uploads/2022/09/REG-03.A14.pdf>

Article 10 – Chronométrage

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé avec Gotiming. Chaque concurrent disposera d'une puce à mettre à la cheville droite. PAS DE PUCE OU MAUVAISE PUCE = PAS DE TEMPS.

Chaque concurrent recevra une puce de chronométrage. Elle devra être restituée à la fin des épreuves.

Si une puce est perdue, elle sera facturée 20€ au participant.

Article 11 – Certificat médical

Licence FSLC 2023 valide ou certificat médical de non contre-indication à la pratique du cani-cross, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Article 12 – Assurance

Les humains sont couverts par l'assurance FSLC souscrite à la MAIF. [Disponible ici.](#)

Les dommages causés par les chiens sont couverts par les assurances responsabilité civile de chaque coureur.

Article 13 - Assistance secouriste

Une assistance secouriste sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les secouristes seront habilités à mettre hors course tout concurrent apparaissant inapte à poursuivre l'épreuve. Il est bien entendu que l'épreuve se déroulant en milieu naturel, le temps d'intervention des premiers secours peut être relativement long. Le service secouriste sera composé de deux équipes.

Article 14 - Assistance vétérinaire

Une vétérinaire sera sur place durant toute la durée de l'événement. Elle sera habilitée à refuser la participation d'un chien même n'ayant pas subi le contrôle vétérinaire si elle l'estime inapte à prendre un départ.

Son numéro sera indiqué au dos de chaque dossard en cas d'interrogation d'un concurrent quant à l'état de son chien.

En cas d'urgence vétérinaire, le chien devra être conduit à la clinique de garde du secteur dont le numéro est indiqué à l'arrière du dossard.

Article 15 - Droits à l'image et CNIL

L'association Let's Dog se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images des courses La Tiffenote ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 - Cas de force majeure

En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 – Respect du site.

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours. Les zones de ravitaillement sont pourvues de poubelles prévues à cet effet. Tout coureur ne respectant pas ces points pourra être pénalisé.

De plus, le concurrent est responsable de son chien, il devra ramasser les déjections de son quatre pattes. Il devra également veiller à avoir son animal attaché constamment. Les chiens ne sont pas autorisés sur les jeux d'enfants : le concurrent encoure une pénalité.

Article 18 - Acceptation du règlement.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.